



SEMINAIRE DE FORMATION DU PERSONNEL DE L'AUTORITE IVOIRIENNE
DE REGULATION PHARMACEUTIQUE (AIRP)

Thème : « **Prise en main des processus des marchés publics** »

Date : **Mardi 27 juillet 2021**

Lieu : **Siège ANRMP - Abidjan**

RAPPORT GENERAL

-----**Juillet 2021** -----

Le mardi 27 juillet 2021, s'est tenu au siège de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) un séminaire organisé par ladite Autorité, au profit du personnel de l'Autorité Ivoirienne de Régulation Pharmaceutique (AIRP), sur le thème : « **Prise en main des processus des marchés publics** ».

Le séminaire a ouvert ses travaux sous la présidence de **Monsieur SOUMAHORO Kouity, Secrétaire Général Adjoint chargé de la Définition des Politiques et Formation à l'ANRMP, représentant le Secrétaire Général de l'ANRMP.**

Ont pris part à ce séminaire, douze (12) participants dont cinq (5) cadres de l'AIRP, dans le respect des mesures barrières relatives à la pandémie à COVID-19. Le taux de participation et le taux d'atteinte de la cible sont, respectivement, de 92,30% et de 83,33%.

Les travaux de ce séminaire se sont articulés autour des grands axes suivants :

1. la cérémonie d'ouverture ;
2. le déroulement des travaux ;
3. la synthèse des échanges ;
4. la cérémonie de clôture.

I. LA CEREMONIE D'OUVERTURE

La cérémonie d'ouverture a été marquée par l'allocution de Monsieur SOUMAHORO Kouity, suivie de la photo de famille.

Dans son propos, Monsieur SOUMAHORO a souhaité la bienvenue aux participants puis a présenté les excuses de Monsieur le Secrétaire Général de l'ANRMP qui, pour des contraintes d'agenda, n'a pu être présent à cette session de formation.

Il a ensuite rappelé le contexte de ce séminaire qui fait suite à la requête de l'AIRP adressée à l'organe de régulation des marchés publics, en vue du renforcement des capacités de son personnel en matière de procédures de passation des marchés publics.

Après une brève présentation du programme et un tour de table qui a permis aux participants de se présenter, Monsieur SOUMAHORO les a invités à s'approprier les résultats de cette journée de travaux qu'il a souhaité fructueuse, puis a déclaré ouverts les travaux du séminaire.

II. DEROULEMENT DES TRAVAUX

Le séminaire a été meublée par cinq (5) présentations dont la modération a été assurée par Monsieur SOUMAHORO Kouity, et portant sur les modules suivants :

Module 1 : Elaboration d'un dossier d'appel d'offres

La présentation de ce module a été assurée par Monsieur BOBO Michel, chargé d'Etudes au Département Définition des Politiques et Formation de l'ANRMP.

Le formateur a débuté sa présentation par la définition des notions clés et l'énoncé des principes généraux de l'élaboration d'un dossier d'appel d'offres (DAO) notamment la clarté, la liberté d'accès au dossier d'appel d'offres et la langue de rédaction.

Il a ensuite passé en revue le contenu et la structure des dossiers d'appel d'offres pour les marchés de travaux, fournitures, prestations intellectuelles et services courants, avant d'aborder les différentes étapes de leur élaboration que sont :

- le téléchargement du dossier d'appel d'offres type sur le site internet de la Direction Générale des Marchés Publics (DGMP) ;
- le renseignement qui consiste en la rédaction et la mise au point des éléments constitutifs du DAO en tenant compte de la spécificité du bien ou du service à acquérir ;
- la transmission du DAO à la DGMP pour validation et contrôle. La transmission physique n'étant plus autorisée, elle se fait via le Système Intégré de Gestion des Opérations des Marchés Publics (SIGOMAP).

Monsieur BOBO a terminé sa présentation en abordant les points relatifs à la validation, au contrôle et à la publication du DAO qui relève de la DGMP, et à la phase post publication du DAO.

Module 2 : Procédures simplifiées concurrentielles

Monsieur DJORO Rodrigue, Chef de la Division des Acquisitions à l'ANRMP a assuré la présentation de ce module.

Le formateur a organisé sa présentation autour de trois grandes articulations à savoir les généralités sur les procédures simplifiées, les modalités et, les outils de leur mise en œuvre.

Abordant le point des généralités, Monsieur DJORO a indiqué que, outre les autres textes régissant les marchés publics, le cadre réglementaire des procédures simplifiées concurrentielles est essentiellement axé sur l'ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics et l'arrêté 112/MPMBPE/DGBF/DMP du 08 mars 2016 portant procédures concurrentielles simplifiées. Il a également délimité le champ d'application et présenté les principes fondamentaux desdites procédures.

S'agissant des modalités de mise en œuvre des procédures concurrentielles simplifiées, le formateur a d'abord relevé l'obligation de la planification des opérations par leur inscription au Plan Général Simplifié des Marchés Publics (PGSMP) et au Plan Simplifié des Marchés Publics (PSMP). Il a ensuite présenté les acteurs, tâches et délais de mise en œuvre de chaque type de procédure simplifiée ainsi que les pièces requises pour l'engagement et le paiement des marchés passés selon lesdites procédures. Le formateur a enfin abordé les dérogations qui sont soumises à l'autorisation préalable du Directeur Général des Marchés Publics et, la gestion des incidents de l'exécution qui concerne les avenants, la résiliation et la gestion des différends et litiges dans le cadre des procédures simplifiées.

La dernière articulation de la présentation a permis de passer en revue les outils de mise en œuvre pour chaque type de procédure simplifiée concurrentielle. Ces outils sont élaborés par la DGMP et disponibles sur le site internet de ladite Direction. Monsieur DJORO a terminé sa présentation par des conseils pratiques d'usage aux participants.

Module 3 : Procédures de passation des marchés publics

Dans cette présentation, le formateur, Monsieur BOBO Michel, a identifié les différents modes de passation dont le principe est l'appel d'offres ouvert et les modes dérogatoires que sont l'appel d'offres restreint et le marché de gré à gré ou d'entente directe. Il a également déterminé les conditions de recours à chaque mode dérogatoire, puis a décliné les procédures qui en découlent.

Monsieur BOBO a terminé sa présentation par des conseils d'usage aux participants.

Module 4 : Circuit de l'exécution des dépenses budgétaires

Cette présentation a été faite par Monsieur SOUMAHORO Kouity, Secrétaire Général Adjoint chargé de la Définition des Politiques et Formation à l'ANRMP.

Trois (3) points ont constitué les grands axes de ce module, à savoir les procédures et acteurs des dépenses, le circuit de l'exécution des dépenses et le règlement des marchés publics.

S'agissant des procédures et acteurs des dépenses, le formateur a indiqué qu'il existe deux (2) catégories de procédures de dépenses :

- Les procédures de droit commun, qui sont celles respectant cumulativement les deux règles d'engagement préalable de crédits budgétaires avant l'ordonnancement des dépenses (règle 1) et l'ordonnancement et paiement après service fait (règle 2). Pour ces procédures, les dépenses sont exécutées selon la procédure d'engagement par bon de commande à travers les différentes étapes qui sont l'engagement, la liquidation, l'ordonnancement et le règlement ou la procédure d'engagement direct qui consiste à réaliser de façon concomitante l'engagement et l'ordonnancement ;
- Les procédures dérogatoires qui sont celles qui ne respectent pas l'une de ces deux règles. Il s'agit notamment des régies d'avances et des dépenses payées avant ordonnancement.

Le formateur a ensuite décrit le circuit de l'exécution et du règlement des dépenses publiques en relevant le rôle spécifique de chaque acteur aux différentes étapes. Ces acteurs étant les Gestionnaires de crédits, les Ordonnateurs, les Contrôleurs Financiers et Budgétaires et les Comptables publics.

Un cas pratique a permis une approche opérationnelle des modules abordés.

Module 5 : Règlement des différends et litiges dans les marchés publics

Ce module a été animé par Madame N'CHO Estelle, Chef de Division du Contentieux et de la Règlementation à l'ANRMP

Dans son propos introductif, la formatrice a fait remarquer que le contentieux de la commande publique est de deux (02) ordres, chacun obéissant à un régime particulier.

Il s'agit du contentieux précontractuel qui intervient dans la phase de la passation, d'une part et, du contentieux contractuel qui survient dans la phase de l'exécution du contrat, d'autre part.

Madame N'CHO a indiqué qu'à la Cellule Recours et Sanctions (CRS) s'est ajouté un nouvel organe dénommé Comité de Règlement Administratif (CRA), pour constituer désormais les deux (02) instruments non juridictionnels de gestion du contentieux.

Elle a par ailleurs affirmé que ces deux (02) organes dits non-juridictionnels interviennent à la fois dans le contentieux précontractuel et dans le contentieux contractuel, conformément aux dispositions du décret n°2020-409 du 22 avril 2020 fixant les modalités de saisine et les procédures d'instruction, de prise de décisions et d'avis des organes de recours non juridictionnel de l'ANRMP.

La formatrice a clos sa présentation en indiquant les juridictions étatiques et arbitrales intervenant à la fois en tant qu'organe de recours contre les décisions de l'ANRMP et dans le cadre du contentieux contractuel.

III. SYNTHÈSE DES ÉCHANGES

Au terme des présentations, les échanges ont permis, outre les précisions sur les notions abordées, de relever les points suivants :

- les documents relatifs au traitement des litiges et différends pendant la phase de passation ou d'exécution des marchés publics ;
- la nécessité de l'implication de tous les acteurs dans la lutte contre la fraude et la corruption en matière de commande publique ;
- le respect scrupuleux des règles afférentes aux procédures de passation des marchés publics, notamment par les autorités contractantes ;
- les modalités de détermination des coûts de retrait des dossiers d'appel d'offres.

IV. CÉRÉMONIE DE CLOTURE

La cérémonie de clôture a été marquée par la lecture du rapport général du séminaire et du mot de fin par Monsieur SORO Nibontan, Responsable de Service Moyens Généraux à l'AIRP.

A l'entame de son propos, Monsieur SORO a, au nom du Directeur Général de l'AIRP et de tous les participants, exprimé ses remerciements au Président du Conseil de Régulation pour la tenue de cette activité puis aux formateurs et à toute l'équipe de l'ANRMP pour leur disponibilité et la qualité de l'appui dont ils ont pu bénéficier durant cette journée de formation. Il a exprimé son espoir de la continuité de l'accompagnement de l'organe de régulation des marchés publics à l'AIRMP.

A la suite de Monsieur SORO, Monsieur SOUMAHORO Kouity s'est également félicité du déroulement de travaux et a réitéré ses remerciements aux formateurs pour leur disponibilité et leur expertise, ainsi qu'à l'équipe technique pour la bonne tenue de cette session de formation.

Il a en outre invité les participants à capitaliser les connaissances acquises et leur a assuré la disponibilité de l'ANRMP au maintien du cadre collaboratif entre les deux structures, puis a déclaré clos les travaux de ce séminaire.

Fait à Abidjan, le 27 juillet 2021

Le séminaire